

DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION SUR L'ESPACE PUBLIC**DEPOT DU DOSSIER** : par mail, 2 mois avant le début de l'événement à : contact.technique@saint-marcellin.fr

A réception du dossier et après vérification des disponibilités, réponse sera apportée par l'Accueil du Pôle Technique.

INFORMATIONS GENERALES**1- CONDITIONS D'UTILISATION****N°1 - matériel prêté uniquement pour des manifestations se déroulant à Saint Marcellin****N°2 - matériel prêté uniquement pour des manifestations se déroulant en intérieur****N°3 - matériel prêté uniquement pour des manifestations se déroulant en intérieur et à Saint Marcellin****N°4 -matériel prêté uniquement pour des manifestations se déroulant à Saint Marcellin – Montage, démontage et rangement à effectuer à l'issue de la manifestation****2 - INFORMATIONS IMPORTANTES :**

En cas de vol ou de détérioration du matériel mis à disposition par la Ville de Saint Marcellin, ce matériel sera remplacé ou remboursé par l'organisateur.

En fonction de l'organisation d'autres manifestations, la quantité de matériel mis à disposition pourra évoluer.

La prise en charge et la restitution du matériel devra avoir lieu sur rendez-vous avec le Responsable du Service Festivités Tél : 0676127699, (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30)

Le matériel sera récupéré sur son lieu de stockage et restitué propre dans le même lieu.

La ville de Saint Marcellin ne fournit aucun accessoire de type : rallonge électrique, guirlande, tuyau d'arrosage, raccords divers,...

3 - PROPRIETE DU SITE : Nature des déchets produits : Le nettoyage du site est à votre charge.L'organisateur a en charge l'enlèvement des déchets issus de la manifestation : une demande doit être transmise au service Gestion et Valorisation des Dechets : tri.dechets@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Les points de collecte doivent figurer sur le plan d'aménagement à nous joindre en annexe

4 - ESPACES PUBLICS : Parc, Square, Jardin, esplanade, terrain de sports **CONTRAINTES ET REGLEMENTATION** :

Pour des raisons de sécurité, le site peut être fermé au public et évacué en urgence, l'organisateur cessera toute activité et se conformera aux instructions des forces de l'ordre ou des représentants de l'autorité territoriale.

La ville de St Marcellin met à disposition un lieu public pour une activité personnalisée ; elle n'a pas obligation de fournir des prestations professionnelles, ni de prêt de matériel, d'outillage, ni de locaux.

Un constat de l'état du site est effectué avant et après la manifestation entre l'agent de maîtrise ou le contrôleur et l'organisateur. Remise en état de toute dégradation confirmée par l'état des lieux à la charge de l'organisateur.

Vente d'Alcool Interdite(sauf autorisation délivrée par la Ville de Saint Marcellin). Contenants en verre interdits.

Toute structure doit être arrimée par lestage quel que soit le sol. Piquetage interdit.

Si véhicules autorisés : circulation uniquement sur les allées carrossables, feux de détresses actionnés, vitesse maximum 10km/h ; les usagers des espaces publics sont prioritaires sur les véhicules.

Interdiction de rouler et/ou stationner sur les espaces végétalisés (pelouse, massif,...) les stationnements autorisés sur des sols adaptés et non meublés.

Protection du Sol si risque de projection, de souillure, de brûlure par quelques matériaux que se soit.

Interdiction d'utiliser, de modifier, couper, détériorer tout massif, arbre ou espace vert.

Le mobilier urbain, et les jeux doivent être respectés, et ne seront en aucun cas démontés.

L'accès et l'installation de tout équipement dans les bassins des fontaines sont interdits, afin de préserver les structures d'étanchéité.

L'affichage sur les panneaux de signalisation de police, les feux tricolores, les candélabres, les mobiliers urbains et les arbres est strictement interdit. – Seuls les panneaux d'affichage libre ou associatif pourront être utilisés à cet effet. Une liste des emplacements peut être fournie sur demande auprès de la ville

ANNEXES OBLIGATOIRES**PLAN D'AMENAGEMENT**

Clair, lisible, légendé de l'installation prévue sur le lieu d'occupation ; au-delà d'une occupation globale de 100 m², fournir un plan A3.

Un passage de 4 mètres de large dans les allées doit être maintenu pour le passage des Sapeurs Pompiers.

Les accès et les cheminements, depuis le domaine public, pour personnes à mobilités réduites seront portés sur le plan.

Les toilettes Les points d'alimentation Les points de branchement doivent figurer sur le plan d'aménagement à joindre en annexe (demandé dans le présent document)

Les places de stationnement réservé doivent figurer sur le plan d'aménagement à joindre en annexe

Les portions de voies barrées doivent figurer sur le plan d'aménagement à joindre en annexe

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE« ORGANISATEUR » EN ANNEXE**Cette garantie est obligatoire dès lors que du matériel est mis à disposition par la Ville de Saint Marcellin**

NOM ou THEME DE L'EVENEMENT	
LIEU	
DATE(S) DE L'EVENEMENT	
HORAIRES	
DATE DE MISE A DISPOSITION	
DATE DE RETOUR	

NOM ADRESSE ORGANISATION	
N° de Siret ou RNA	
RESPONSABLE LEGAL	
RESPONSABLE TECHNIQUE	
EMAIL	
TELEPHONE	

AIDE MATERIELLE DE LA VILLE :

Oui :

Non :

PRET DE MATERIEL : DOCUMENT A COMPLETER

TYPE DE MATERIEL	DISPONIBI LITE MAXIMUM	NOMBRE SOUHAITE
Tentes parapluie 4.00 x 4.00m condition n°4	10	
Module de podium - Ht fixe de 1.10m - élément de 2.00x2.00 condition n°1	8	
Estrade en bois - Ht fixe éléments de 2.00x1.00m X0.40 (8 neuves condition n°4)	16	
Barrières de police lg 2.50m	150	
Grille HERAS Ht 2.00 x lg 2.50m condition n°1	132	
Plot en béton pour grilles HERAS condition n°1		
Tables rectangulaires en bois avec pieds repliables (12p) 3.00x0.70 m	40	
Tables rectangulaires en bois (8p) 2.00 x 0.80 m condition n°2	10	
Chaises assise en plastique condition n°2	100	
Chaises assise en fer (pour extérieur)	500	
Grilles d'exposition couleur marron 1.00x2.00	19	
Grilles d'exposition couleur argent 1.20x2.00	29	
Grilles d'exposition couleur grise 1.00m x 2.00m condition n°1	48	
Arrêteoirs de boules en bois lg 3.00m	56	
Coffret électrique 1 (2 prises 4kw-230v, 2 prises 1.8kw-230v, 2 prises 6.4kw-400v) – branchement sur prise condition n°1	1	
Coffret électrique 2 (2 prises 4kw-230v, 2 prises 1.8kw-230v, 2 prises 6.4kw-400v) branchement sur prise condition n°1	1	
Coffret électrique 3 (4 prises 1.8kw-230v) branchement sur bornier condition n°1	1	
Coffret électrique 4 (6 prises 1.8kw-230v) – branchement sur bornier condition n°1	1	
Conteneur 660 L condition n°1 :	10	
DIVERS à préciser		
DIVERS à préciser		
DIVERS à préciser		
DIVERS à préciser		
DIVERS à préciser		

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'EVENEMENT : **(renseignements obligatoires)**

PUBLIC jauge estimée :personnes	
Rassemblement du public dans une enceinte :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Manifestation Payante :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Aménagements pour l'accueil des personnes à mobilité réduite	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
SONORISATION : Si oui, précisez les horaires maxi 1h00 PRESTATAIRE SON : COORDONNEES à PRECISER	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
BUVETTE : précisez les horaires :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Vente de produits sur le domaine public : assurance obligatoire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Vides Greniers Et Brocantes :	Nombre de Stands :	Longueur Totale (ML) :

INSTALLATIONS TEMPORAIRES RECEVANT DU PUBLIC Type (tente parapluie, chapiteau) nombre, taille, nature : Piquetage interdit tentes lestées au sol.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
DIMENSIONS : M2	
INSTALLATEUR :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées :		
INSTALLATION GRADINS :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Installation contrôlée par un organisme de contrôle agréé si hauteur du plancher haut supérieure à 1.50 m ou si la tribune reçoit plus de 300 personnes		
CAPACITE PUBLIC :Personnes	
DIMENSIONS : ML	
INSTALLATEUR :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées :		
INSTALLATION SCENE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Hauteur supérieure à 0.99 m : réservée aux professionnels garde-corps obligatoire		
DIMENSIONS HAUTEUR M2	
JOINDRE EN ANNEXE : pour toutes structures autres que celles de la ville de saint marcellin - Rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé pour les structures accueillant du public - Extrait du registre de sécurité ou le procès verbal m2 de la toile pour les structures accueillant du public - Engagement à produire un certificat de bon de montage et de liaisonnement au sol après installation pour les ERP		

SPECTACLE PYROTECHNIQUE	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Catégorie :	K1 <input type="checkbox"/>	K2 <input type="checkbox"/>
	K3 <input type="checkbox"/>	K4 <input type="checkbox"/>
COORDONNEES ARTIFICIERS :		
EMAIL :		
TELEPHONE :		
JOINDRE EN ANNEXE : DOSSIER SECURITE :		
- Copie du formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique validé par la préfecture avec :		
- Plan de tir avec implantation du pas de tir, délimitation de la zone de tir, délimitation de la zone de sécurité du public		
- Liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage		
- Liste des produits pyrotechniques tirés, leur distance et leur numéro d'agrément		
- Présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané)		
- Copies du certificat de : qualification C4 en cours de validité, agrément préfectoral en cours de validité, attestation d'assurance RC		
- Autorisation du propriétaire du terrain d'où est tiré le feu		
- Plan de tir reporté sur le plan d'aménagement		

INSTALLATION MANEGE FORAIN : JOINDRE EN ANNEXE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
-Attestation de bon de montage du métier, contrôle technique et électrique de moins de 3 ans		
-Vérification prise de terre au moment de l'installation		
- Les emplacements des manèges doivent figurer sur le plan d'aménagement		

DISPOSITIF DE SECURITE : ENCADREMENT- STATIONNEMENT- CIRCULATION

ENCADREMENT : BENEVOLES Nombre de Bénévoles à préciser :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
ENCADREMENT SOCIETE DE GARDIENNAGE EMAIL : TELEPHONE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
POSTE DE SECOURS :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
ASSOCIATION DE SECOURISTES : EMAIL : TELEPHONE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

STATIONNEMENT : INTERDICTION-RESERVATION HORAIRE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
MOTIF :		

CIRCULATION : MODIFICATION	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- REDUCTION DE CHAUSSEE : préciser le lieu HORAIRE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
- CIRCULATION INTERDITE : préciser le lieu HORAIRE :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
MOTIF :		

(Les frais résultant du déplacement et de la mise en fourrière des véhicules seront pris en charge par l'organisateur qui assure La surveillance du stationnement interdit ou réservé. Les places de stationnement réservé Les portions de voies barrées doivent figurer sur le plan d'aménagement doivent figurer sur le plan d'aménagement à joindre en annexe

DEAMBULATION :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
DETAIL DE L'ITINERAIRE EMPRUNTE (rues voies places) Fournir plan couleur détaillant les lieux empruntés, légendé .		

REGLES RELATIVES AUX DEAMBULATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE :

Choix de l'itinéraire- Encadrement :

- Jamais de contre sens, privilégier les voies piétonnes et places pouvant absorber une présence importante
- Eviter la traversée d'axes ou carrefours avec un trafic soutenu, pouvant causer d'importantes perturbations
- Eviter aussi le passage devant les lieux dits «sensibles» (lieux de cultes, etc...).
- Evaluer le nombre de participants et prévoir le personnel d'encadrement en fonction. Personnel d'encadrement indetifiable (gilet réfléchissant)
- prévoir une tête de cortège et un serre-file arrière pour assurer l'ouverture sur la voie publique et la protection en queue du cortège.
- Si le cortège est important et que les axes empruntés sont fortement fréquentés, prévoir deux véhicules afin d'assurer ces missions.

Mise en place du cortège- Départ du cortège

- Anticiper la mise en place du cortège, disposer les effectifs de sécurité et assurer les déviations afin d'isoler le site de départ si nécessaire.
- S'assurer de la cohésion du cortège, éviter les départs échelonnés.

Déroulement du cortège et Arrivée du cortège

- Effectuer les coupures en parallèle avec un peu de retrait (1 ou 2 mètres) afin d'éviter que les véhicules bloqués ne soient en contact direct avec les personnes sur la voie publique.
- Prévoir des coupures en profondeur ou transversales sur les voies à fort trafic coupant le cortège
- Attention au passage des véhicules d'urgence (ambulances, SAMU, VSAB, ..)
- Le véhicule en "serre-file" assure la sécurité en queue de cortège
- Assurer l'isolation du secteur final un peu avant l'arrivée de la déambulation
- Assurer les déviations éventuelles.
- Encadrer l'arrivée des participants afin que ceux-ci ne stationnent pas trop sur la voie publique et prévoir un site d'accueil suffisamment vaste Pour accueillir l'ensemble du cortège rapidement.
- Limiter au maximum les coupures et encombrements de la voie publique avant la dispersion du cortège

INSTALLATIONS TECHNIQUES

INSTALLATION TOILETTES PROVISOIRES : TYPE DE TOILETTES :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
INSTALLATION EAU POTABLE : BRANCHEMENT SUR RESAU COMMUNAL :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
INSTALLATION EVACUATION D'EAUX USEES : TYPE D'EVACUATION:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Tous ces points doivent figurer sur le plan d'aménagement à joindre en annexe.		

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

INSTALLATION ELECTRIQUES : TYPE D'INSTALLATIONS :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
MISE A DISPOSITION DE COFFRETS ELECTRIQUES	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

DETAIL DES INSTALLATIONS : [Ce tableau permet d'évaluer la puissance électrique totale nécessaire](#)

DETAIL	DESIGNATION	NOMBRE	PUISSANCE en KVA	PUISSANCE TOTALE en KVA
LUMIERE				
SONORISATION				
AUDIOVISUEL				
AUTRE				
AUTRE				
AUTRE				
PUISSANCE ELECTRIQUE TOTALE				

Pour certains points d'alimentation, la demande d'abonnement provisoire sera à la charge de l'organisateur, qui s'adressera a GREENALP rue Ampère à St Marcellin.

La Ville de Saint Marcellin peut fournir une alimentation électrique, la distribution reste à la charge de l'organisateur.

Les câbles d'alimentation électrique seront protégés par un passage de câble ou tenu hors de portée du public (non fourni)

Extincteurs à CO2 près des installations électriques. (non fourni)

Intervention interdite sur armoire ou coffret électrique.

La Ville de Saint Marcellin se réserve le droit de refuser ce raccordement en fonction de sa puissance / durée demandée(s)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné **Atteste sur l'honneur,**
l'exactitude de ces informations.

Date :

Signature :